

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : 71	Subdivision : 3															
<p>Nom(s) du ou des inspecteurs : Delphine GIRARD et Frédéric FAYARD</p> <p>Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 15 mai 2013 Date de l'inspection : 25 juin 2013</p> <p>Type d'inspection :</p> <table><tr><td><input type="checkbox"/> approfondie</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> courante</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> ponctuelle</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> inopinée</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> annoncée</td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> planifiée</td><td>ou</td><td><input type="checkbox"/> circonstancielle</td><td></td><td></td></tr></table> <p>Motif de la planification ou détail des circonstances : programme annuel d'inspection</p>		<input type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle	<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input type="checkbox"/> annoncée			<input type="checkbox"/> planifiée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle		
<input type="checkbox"/> approfondie	ou	<input type="checkbox"/> courante	ou	<input type="checkbox"/> ponctuelle												
<input type="checkbox"/> inopinée	ou	<input type="checkbox"/> annoncée														
<input type="checkbox"/> planifiée	ou	<input type="checkbox"/> circonstancielle														
<p>Société : CARRIERES BOURGOGNE SUD (CBS) AS / A / D / NC</p> <p>Commune : Sennecey-le-Grand Priorité : autre</p> <p>Activité : Carrière de roche massive (calcaire)</p>																
<p>Liste des installations inspectées : la carrière</p> <p>Thème : visite générale</p> <p>Référentiels de l'inspection : AP d'autorisation du 28 novembre 2008 ; AM du 22 septembre 1994 modifié (article 16bis)</p>																
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</p> <p>M. GEHIN : responsable d'exploitation M. MILLEREAU : chef de carrière M. DEBUISER : animateur santé sécurité M. GUERMEUR : foncier environnement M. DEMOUGEOT : stagiaire</p>																
<p>Principales constatations effectuées : voir tableau en annexe pour les constats.</p>																
<p>Suites envisagées : Lettre à l'exploitant</p>																
<p>Liste des documents établis suite à la visite :</p> <p>Lettre à l'exploitant, tableau des constats.</p>																
<p>Chalon-sur-Saône, le 26 août 2013</p> <p>Rédacteurs : Les inspecteurs des installations classées</p> <p>Signé</p> <p>Delphine GIRARD et Frédéric FAYARD</p>	<p>Vérificateur et approbateur :</p> <p>Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire</p> <p>Signé</p> <p>Patrice CHEMIN</p>															

ANNEXE

Société CBS à Sennecey-le-Grand
VISITE D'INSPECTION DU 25 JUIN 2013
TABLEAU DE CONSTATATIONS

Textes réglementaires de référence :

-*Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 novembre 2008 (AP, durée de 15 ans)*

-*Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié (AM)*

Article	Points vérifiés	Etat de conformité	Observations
1.2 (AP) et Annexe	Productions – Phasage <ul style="list-style-type: none"> • production maximum autorisée : 450 000 t/an (330 000 t/an en moyenne) • Phasage 	Conforme Observations	Matériaux extraits : granulats (calcaire) Dernières productions déclarées : 2009 : 240 855 tonnes 2010 : 202 882 tonnes 2011 : 207 002 tonnes 2012 : 294 871 tonnes 2013 : 300 000 tonnes (prévision) Phasage d'exploitation légèrement en retard par rapport au phasage du DDAE.
1.6 (AP)	Garanties financières : existence, renouvellement des garanties financières au moins trois mois avant la date d'échéance de l'acte de cautionnement	Conforme	Caution de 351 508 € valable jusqu'au 28 novembre 2013. Caution de 417 729 € valable à compter du 28 novembre 2013 jusqu'au 28 novembre 2018.
2.1.3 (AP)	Panneau d'information à l'entrée du site	Conforme	Panneau d'information présent à l'entrée de la carrière.
2.4 (AP)	Plan d'exploitation, avec en particulier les zones remises en état et les zones de stockage des produits finis, des stériles, des terres de découverte.	Conforme	Plan en date du 4 octobre 2012.
4.3.2 et 9.2.2 (AP)	Rejet des eaux : Prélèvements et analyses à fréquence annuelle. Respect des VLE : <ul style="list-style-type: none"> - le 19 avril 2012 - le 23 mai 2013 	Conforme Conforme Non conforme	2 points de rejets : sortie bassin de décantation et sortie décanteur-déshuileur. Prélèvements et mesures à fréquence annuelle : prélèvement par l'exploitant et analyse par FILAB Pas de dépassement constaté. Dépassement en MES constaté (53 mg/l prélèvement dans le bassin car pas de surverse, 39 mg/l en sortie de décanteur-déshuileur), pour une VLE de 35 mg/l.

			<p style="text-align: right;">⇒ Il est demandé à l'exploitant d'indiquer les dispositions prises afin de corriger cet écart.</p>
3.1.4 (AP)	Réseau de retombée de poussières : 2 campagnes de mesures en 3 pts de la carrière	Conforme	3 campagnes en 2012 en limite du site (utilisation de plaquettes). Pas de retombées de poussières importantes en limite de site : valeurs comprises entre 1 et 4 g/m ² /mois.
6.2 et 9.2.4 (AP)	Bruit : mesure des émissions sonores de l'établissement tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié, dans des conditions représentatives de l'activité.	Conforme	Dernière mesure le 12 juin 2012 (par société ITGA) : pas de dépassement constaté. Respect des valeurs réglementaires dans toutes les ZER identifiées. Avant dernière mesure : rapport de 28 juillet 2009 : pas de dépassement constaté.
6.3 et 9.2.5 (AP)	Vibrations : respect des valeurs limites (vitesses particulières pondérées maximum de 5 mm/s au niveau des constructions occupées ou habitées par des tiers), mesures à chaque tir au niveau des habitations plus proches. Procédure d'autosurveillance des tirs de mines par enregistrement des vibrations et de la surpression	Conforme Non conforme	De l'ordre de 2 tirs par mois. A chaque tir, mesure des vibrations en 2 points (habitations) : pas de dépassement observé depuis le 17/01/13, les valeurs sont basses, elles sont comprises entre 0 et 1 mm/s. Il n'y a pas de procédure spécifique pour l'autosurveillance des vibrations. <p style="text-align: right;">⇒ Il est demandé à l'exploitant d'établir une procédure telle que prévue par l'AP et de prévoir une mesure de surpression par an en s'équipant d'un appareil adapté (possible pour le sous-traitant).</p>
AM (16bis applicable depuis le 1er juillet 2011)	Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées	Conforme	Plan reçu le 1er juillet 2011
2.5.3 (AP)	<u>Remblayage par matériaux extérieurs</u> : le remblayage du site est réalisé prioritairement avec les déchets d'exploitation. L'apport de matériaux extérieurs doit se limiter aux matériaux terreux non susceptibles de nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Si apport : <ul style="list-style-type: none">• bordereau de suivi : provenance, destination, caractéristiques, moyens de transport, le bordereau doit attester la conformité des matériaux ;	 Non conforme	Accueil de matériaux extérieurs : examen de l'apport en date du 15 mars 2012, en provenance de l'aire autoroutière de la Ferté à St Ambreuil. Bordereau relatif à cet apport présenté par l'exploitant (date, quantité de 125 t, transporteur ROUGEOT) cependant le jour de l'inspection, l'attestation de conformité des matériaux n'a pas pu être présentée (absence de certificat d'acceptation préalable). De plus, le bordereau présenté n'est pas signé. <p style="text-align: right;">⇒ Il est demandé à l'exploitant de nous transmettre tout document justifiant que ces déchets ne sont pas souillés. En effet, ces déchets peuvent être souillés compte tenu de l'activité de l'origine (station service,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • registre sur lequel sont répertoriés les indications énumérées ci-dessus ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais. <p><u>Autre point</u> : stockage de déchets sur site</p>	<p>Conforme</p> <p>Non conforme</p>	<p>parking véhicules....). A l'avenir, il est demandé à l'exploitant de limiter au maximum les apports de déchets provenant d'ICPE.</p> <p>Par courriel du 8 août 2013, l'exploitant indique que les documents concernant le caractère inerte des apports de terres issus de l'aire de la Ferté seront transmis d'ici le 26 août.</p> <p>Plan avec indication des zones remblayées.</p> <p>Lors de la visite, il a été constaté un stock de déchets de bitume. ⇒ Il est demandé à l'exploitant de procéder à l'élimination et l'évacuation de ces déchets non autorisés sur la carrière.</p>
--	---	-------------------------------------	--

Autres constats lors de la visite :

- 1) **Flexible du distributeur de carburant en mauvais état : à changer.**
- 2) **Point de rejet des eaux (milieu naturel) à nettoyer.**
- 3) **Ancien pneu à évacuer et éliminer.**